

Bulletin d'inscription à un stage Saretec Institut

(1 bulletin doit être renseigné pour chaque participant)

Document à retourner par courrier, accompagné de votre règlement à :
Saretec France - Clarisse Teixeira - 9/11 rue Georges Enesco - 94008 Créteil Cedex

Le stage

Intitulé : _____ **Réf :** _____ **Date(s) :** _____

Prix HT : _____ **+ TVA (Taux en vigueur*)** **Prix Total TTC :** _____

* 19,6 % au 01.01.2011

Somme à régler à l'inscription par chèque

Le participant

M Mme Melle **Nom (en lettre majuscules) :** _____

Prénom : _____ **Tél :** _____ **@ :** _____

Service : _____ **Fonction :** _____

Votre entreprise

Raison Sociale : _____ **Siret :** _____

Adresse : _____ **Code NAF :** _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____ **Effectif établissement :** _____

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

_____ **Fonction :** _____

Tél : _____ **Fax :** _____ **@ :** _____

Nom et prénom de la personne signataire de la convention de formation (si différente) :

_____ **Fonction :** _____

Adresse de facturation (si différente de celle de l'entreprise) : _____

Informations pratiques

Important : Effectif minimal : 5 pers — Effectif maximal 12 pers par stage

Prise en compte de votre inscription

Votre inscription sera prise en compte dès réception de ce bulletin accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de Saretec France. Il sera encaissé à l'issue du stage et une facture acquittée vous sera alors transmise. En cas d'inscriptions multiples à un même stage, il est possible d'effectuer un paiement unique. Un bulletin doit néanmoins être renseigné pour chaque stagiaire.

Dans le cas d'un accord de prise en charge de l'action par votre OPCA, intervenue avant le début du stage (faxer l'accord de prise en charge au 01 56 71 25 53), le chèque vous sera restitué dans les plus brefs délais. Il en sera de même en cas d'annulation de la formation par l'organisateur.

Documents contractuels

Lorsque le groupe du stage concerné est constitué, nous vous faisons parvenir une convention de formation et une convocation. La facture acquittée et l'attestation de présence seront adressées au client à l'issue de l'action.

Annulation et abandon

Fait à _____ , le _____
(Nom et signature)

Cachet de l'entreprise

Conditions générales de vente

Objet et champs d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription, dûment complété. Lorsque le groupe du stage concerné est constitué, Saretec France fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur. Un exemplaire est à nous retourner signé et revêtu du cachet de votre entreprise. La facture acquittée et l'attestation de présence seront adressées au service formation du client à l'issue du stage.

Tarifs et paiement

Tous nos prix sont indiqués Hors Taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement de la formation est dans tous les cas à effectuer à l'inscription, par chèque adressé à l'ordre de Saretec France. Il ne sera encaissé qu'à l'issue du stage. Une facture acquittée vous sera alors transmise.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation (communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement) et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Dans le cas d'un accord de prise en charge de l'action par votre OPCA, intervenue avant le début du stage (justificatifs à l'appui), le chèque vous sera restitué dans les plus brefs délais. Il en sera de même en cas d'annulation de la formation par l'organisateur. Cependant, si Saretec France n'a pas reçu une copie de l'accord de prise en charge de l'OPCA, avant le début du stage, Saretec France encaissera le chèque transmis à l'inscription.

Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. De plus, dans le cas où l'OPCA ne prenne en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Refus de commande

Lorsque les frais d'inscription n'ont pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, Saretec France se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire. De plus, dans le cas où un client passerait une commande à Saretec France, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre entreprise pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Annulation

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, nous portons un soin particulier à la composition des groupes. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement du stage. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure. Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à Saretec France – Laurence Rivereau, à l'adresse suivante : 9/11 rue Georges Enesco, 94008 Créteil Cedex, et être parvenue au moins 8 jours calendaires avant le début de la formation.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 8 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, Saretec France facturera à l'entreprise un dédit de 100% du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est également due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit.

Par ailleurs, Saretec France se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 10 jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, Saretec France s'engage à prévenir immédiatement les participants et à leur proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.